



Bulletin Mensuel n° 7-8/2008 Juillet/Août 2008

SOMMAIRE

Editorial

- p. 1 [Diversification des pays d'origine et augmentation de l'âge des enfants adoptés dans un paysage de l'adoption internationale toujours tendu](#)

Nouvelles du CIR

- p. 3 [Changements dans l'équipe: Mia Dambach a remplacé Christina Baglietto](#)

Intervenants en matière d'adoption

- p. 3 [Belgique, République slovaque, Royaume-Uni](#)

En Bref

- p. 4 [Myanmar](#)
p. 4 [Zambie](#)

Législation

- p. 4 [Europe: Une nouvelle résolution relative à l'abandon des enfants](#)

Procédure

- p. 5 [La diminution des adoptions internationales dans le monde amorcée en 2005 s'est poursuivie en 2007](#)

Ressources interdisciplinaires

- p. 7 [CHILI: Un guide pour une intervention thérapeutique et l'intégration des enfants abandonnés et placés en familles alternatives](#)
p. 8 [Cultiver l'attachement ou comment être un parent adoptant jardinier](#)
p. 6 [Proposition de lecture](#)

Série spéciale

- p. 10 [CHILI : Vers un système de prise en charge alternative des enfants homogène et centré sur la famille](#)
p. 10 [Les principes des Lignes Directrices relatifs au cadre de la prise en charge et à la détermination de la mesure la plus appropriée](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

- p. 12 [Brésil, Ecosse, Etats-Unis, France, Royaume-Uni](#)

EDITORIAL

Diversification des pays d'origine et augmentation de l'âge des enfants adoptés dans un paysage de l'adoption internationale toujours tendu

La diminution des adoptions internationales qui se poursuit dans le monde reflète, entre autres, une amélioration de la prise en charge nationale des enfants dans les pays d'origine. Face à cette situation, les pays d'accueil cherchent de nouveaux pays où adopter, notamment en Afrique.

Les statistiques 2007 le montrent clairement: les adoptions internationales dans le monde continuent de diminuer (voir les statistiques en page 5). Ce mouvement,

qui s'est amorcé pour certains pays dès le début des années 2000, s'est clairement confirmé en 2005, et semble se poursuivre. Il s'explique par plusieurs facteurs que ce bulletin a déjà abordés, notamment le fait

que de plus en plus de pays d'origine développent et renforcent leurs systèmes nationaux de protection de l'enfance, en particulier par le biais du placement familial et de l'adoption nationale, diminuant ainsi les besoins en matière d'adoption internationale. Aujourd'hui, cette dernière constitue donc une réponse appropriée pour des enfants plus grands et/ou souffrants de problèmes de santé physiques ou psychologiques, pour lesquels il est plus difficile de trouver une famille.

L'augmentation de l'âge des enfants adoptés requiert une évolution du projet des candidats

Le profil des enfants adoptés au niveau international évolue, comme le souligne l'article ci-dessous. Les données sont encore insuffisantes pour dresser un profil complet des enfants adoptés, mais l'augmentation de leur moyenne d'âge est désormais avérée. Or un tel changement implique une évolution du projet des candidats adoptants des pays d'accueil. Ceux-ci, naturellement, souhaitent le plus souvent adopter un enfant en bas âge, et en bonne santé. Il est donc essentiel que les professionnels en charge de leur préparation relaient une information exacte et n'autorisent que les projets réalistes. Il s'agit-là d'un travail important qui doit permettre un véritable cheminement des candidats adoptants, guidés et accompagnés par les professionnels, qui doivent également s'assurer que le projet des candidats reste sincère, et qu'il n'évolue pas dans le seul but de pouvoir adopter rapidement un enfant, quel qu'il soit.

Le fait que les pays d'accueil soient désormais, et dans leur majorité, convaincus de la nécessité de préparer les candidats à l'adoption, reflète bien cette prise de conscience. Mais si l'on constate que la réalité de l'adoption internationale est de mieux en mieux connue et médiatisée, il reste encore du chemin à parcourir pour que les désirs des candidats adoptants rencontrent au mieux les besoins des enfants adoptables.

Les Etats d'accueil cherchent de nouveaux pays d'origine pour répondre à leurs candidats

Même si les données chiffrées ne sont pas disponibles, il est notoire que le nombre de candidats à l'adoption continue d'augmenter. Les listes d'attentes des organismes agréés

s'allongent, et il faut désormais attendre plusieurs années pour que le pays d'origine fasse la première proposition d'enfant. Ce déséquilibre génère ainsi des pressions, tant sur les autorités et les professionnels des pays d'accueil, que sur les pays d'origine. Ces derniers mettent en place différentes stratégies pour tenter de juguler cette pression et éviter les abus, par le biais de quotas ou d'accords bilatéraux, en étant plus exigeants quant au profil des candidats, voir en décidant de suspendre les procédures pour des périodes plus ou moins longues. Ces diverses dispositions ont incité les Etats d'accueil à chercher de nouveaux pays d'origine pour leurs candidats adoptants.

Une Afrique de plus en plus courtisée

Les chiffres disponibles montrent bien que le continent africain occupe une place de plus en plus importante dans les statistiques de l'adoption internationale, devenant même le premier continent d'origine pour la France. Mais s'il est vrai que beaucoup de pays africains connaissent un nombre élevé d'enfants privés de famille, il s'agit toutefois majoritairement d'enfants à besoins spéciaux (orphelins du sida, enfants grands, fratries...). Par ailleurs, de nombreuses difficultés y compliquent les démarches d'adoption. D'une part, l'adoption telle que conçue par les pays d'accueil n'est pas une notion très répandue en Afrique et est souvent mal comprise. Il est parfois difficile d'obtenir le consentement éclairé des parents biologiques à l'adoption, sans oublier que de nombreuses populations sont de confession musulmane, et ne pratiquent donc pas l'adoption. D'autre part, les systèmes sociaux administratifs et judiciaires sont souvent peu à même de garantir la transparence des procédures. Plusieurs Etats africains ont toutefois pris des mesures pour tenter de limiter les risques et les abus le temps de mettre en place des procédures plus strictes qui assurent une meilleure protection des enfants privés de famille (lire éditorial du Bulletin mensuel 2008/5). Ce phénomène est d'ailleurs très comparable à l'évolution qui a pu être observée dans d'autres parties du monde, en particulier dans les pays de l'Est de l'Europe et ceux de l'ex-URSS.

Une évolution logique qu'il est nécessaire d'encadrer

La diversification des pays d'origine est tout à fait symptomatique de l'évolution de l'adoption internationale. Le développement des pays d'origine oblige les candidats à rechercher les pays « où il est possible d'adopter ». Dans ces conditions, il est logique que le continent africain émerge, puisqu'il était en quelque sorte le dernier de la liste. L'adoption internationale a traversé l'Asie, l'Amérique du Sud, l'Europe de l'Est et l'Asie centrale au cours des quarante dernières années. Elle arrive maintenant en Afrique, où elle se développe de manière très inégale entre les pays concernés jusqu'ici.

Il est fondamental que cette évolution soit accompagnée et encadrée au plus près, afin d'éviter les erreurs commises ailleurs par le passé. Si l'affaire de l'Arche de Zoé a bien

montré que le pire est toujours possible, la vigilance s'impose lorsque de nouveaux canaux d'adoption s'ouvrent dans des pays qui n'ont ni l'expérience, ni les ressources pour mettre en place des systèmes fiables. Comme souligné à plusieurs reprises dans ce bulletin, il s'agit donc de travailler à la mise en place d'un système de coresponsabilité entre pays d'accueil et pays d'origine permettant de protéger ces derniers de toute pression et de leur donner les outils nécessaires pour répondre aux besoins de leurs enfants. Du côté des pays d'accueil, les efforts doivent être poursuivis, notamment pour améliorer et généraliser la préparation des candidats adoptants, encadrer les organismes agréés et encourager l'adoption des enfants à besoins spéciaux.

L'équipe du SSI/CIR

NOUVELLES DU CIR

• Changements dans l'équipe:

- *Christina Baglietto*, Spécialiste en Droit de l'Enfant, a quitté l'équipe du SSI/CIR au mois de juin dernier. Au cours des 2 ans et demi passés avec nous, Christina a grandement contribué aux activités du programme, tant à Genève qu'à l'étranger, lors des nombreuses missions qu'elle a effectuées. Christina s'est envolée pour le Guatemala où, en qualité d'experte, elle soutiendra les efforts gouvernementaux pour améliorer les procédures encadrant les adoptions internationales. Toute l'équipe lui souhaite bonne chance pour cette nouvelle expérience et la remercie chaleureusement pour son engagement et les bons moments passés ensemble.
- *Mia Dambach* a remplacé Christina et est entrée en fonction le 1^{er} juillet. De nationalité australienne, Mia est avocate de formation. Elle a consacré plusieurs années de sa vie professionnelle à la défense des mineurs en conflit avec la loi, acquérant ainsi une solide connaissance des droits de l'enfant. Elle a également collaboré avec des ONG australiennes, puis avec l'UNICEF à Genève. Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre équipe !

INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source: Bureau permanent de la Conférence de La Haye:
http://hcch.e-vision.nl/index_en.php?act=conventions.authorities&cid=69

- **Belgique** : Ce pays a mis à jour les coordonnées de son autorité centrale flamande.
- **République slovaque**: Ce pays a mis à jour les coordonnées de ses autorités publiques et centrales.
- **Royaume-Uni**: Ce pays a mis à jour les coordonnées de ses autorités publiques.

MYANMAR: La réunification familiale est la priorité après le cyclone 🏠: Le cyclone Nargis, qui a dévasté le pays les 2 et 3 mai dernier, a entraîné la mort d'environ 77'740 personnes, la disparition de 56'000 autres et a affecté 2,5 millions de personnes, dont 40% d'enfants. En réponse à cette catastrophe naturelle, le gouvernement birman a donné la priorité à la prise en charge familiale communautaire provisoire et à la recherche des familles. Dans ce contexte, en juin, il a interdit l'adoption des enfants affectés par le cyclone. Cette annonce a été faite dans le cadre des lois nationales qui interdisent l'adoption internationale. Pour plus d'information sur la position du SSI/CIR concernant les réponses à apporter aux situations d'urgence, voir l'édition spéciale du Bulletin Mensuel 1/2005 consacrée au Tsunami.

Sources: Myanmar takes care of cyclone orphans, bans adoption http://news.xinhuanet.com/english/2008-06/11/content_8348195.htm, Département d'Etat des USA www.travel.state.gov/family/adoption/country/country_3044.html, Centre média UNICEF EAPRO www.unicef.org/eapro/media_8511.html

ZAMBIE: Fin de la suspension des adoptions internationales 🏠: Le gouvernement de la Zambie a officiellement mis fin à la suspension des adoptions internationales le 15 mai dernier. Pour rappel, cette suspension était en vigueur depuis le 22 décembre 2007. Selon les informations du Département d'Etat des USA, le Ministère du développement communautaire et du bien-être social zambien n'a pas annoncé de procédures révisées pour l'adoption internationale à ce jour. Le SSI/CIR recommande donc d'attendre les nouvelles régulations avant d'initier toute procédure d'adoption dans ce pays. Par ailleurs, comme mentionné dans le Bulletin Mensuel 5/2008, il est essentiel de soutenir et encourager la Zambie et les autres pays africains à ratifier la CLH-1993 afin d'offrir de meilleures garanties pour la protection des droits des enfants adoptés toujours plus nombreux dans ces pays.

Sources: Département d'Etat et ambassade des USA en Zambie, www.travel.state.gov/family/adoption/country/country_4251.html; Ethica, www.ethicanet.org/newslist.php?pagestyle=default#2008-06-13; Editorial du Bulletin Mensuel n° 5/2008, www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/documents/Edito20085eng_001.pdf.

LEGISLATION

EUROPE: Une nouvelle résolution relative à l'abandon des enfants 🏠

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté le 27 juin dernier une résolution visant à prévenir la première des violences faites aux enfants : l'abandon à la naissance.

Face au constat que les abandons à la naissance perdurent dans certains Etats d'Europe centrale et orientale et tendent même à réapparaître en Europe occidentale, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la résolution n°1624 (2008) visant à encourager la mise en place par les Etats de réponses pertinentes à la problématique de l'abandon.

Après avoir réaffirmé sa position en faveur de la désinstitutionalisation des enfants abandonnés, et de la priorité à donner aux formes alternatives familiales de prise en charge de ces derniers, l'Assemblée

souligne la nécessité d'articuler les politiques familiales autour du respect des droits de l'enfant, en particulier le droit de vivre dans sa famille et celui de connaître ses origines.

Par ailleurs, elle encourage la prévention des abandons d'enfants par le biais d'une meilleure information sur les possibilités d'aides économiques, un accompagnement médico-social des futurs parents (en particulier les jeunes couples et ceux issus de groupes vulnérables) et le développement de lieux d'accueil temporaire du couple mère/enfant. En reconnaissant pleinement le droit des femmes à l'accès légalisé et facilité

aux droits sexuels et aux services de santé reproductive, cette résolution n'a pas manqué de soulever de vives controverses auprès des associations anti-avortement.

A noter également que le texte accorde une place non négligeable à la protection des mères et des enfants migrants exposés aux risques de l'abandon. En ce sens, il adoucit quelque peu les dispositions adoptées récemment par le Parlement européen fortement défavorables à leur égard.

Enfin, l'Assemblée rappelle l'obligation des Etats d'inciter les mères à faire connaître

leur identité, encourage l'obligation d'enregistrement gratuit des enfants à la naissance et la transparence des procédures d'abandon des nouveaux nés aux fins d'adoption nationale et, en dernier recours, internationale (délai raisonnable de rétractation de la mère, recueil du consentement du père, etc.).

Source: Résolution 1624 (2008), « Prévenir la première des violences faites aux enfants : l'abandon à la naissance », <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta08/FRES1624.htm>

PROCÉDURE

La diminution des adoptions internationales dans le monde amorcée en 2005 s'est poursuivie en 2007

Les statistiques montrent également des changements parmi les pays d'origine, une augmentation de leur nombre et une tendance à l'augmentation de l'âge moyen des enfants adoptés.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Canada	1'866	1'874	1'926	2'180	1'955	1'871	1'535	N/D****
Danemark	716	631	609	522	527	586	448	429
France	2'951	3'095	3'551	3'995	4'079	4'136	3'977	3'162
Italie	**3'115	1'797	2'225	2'772	3'402	2'874	3'188	3'420
Pays-Bas	1'193	1'122	1'130	1'154	1'307	1'185	816	N/D
Norvège	589	713	747	714	706	582	448	426
Espagne	3'062	3'428	3'625	3'951	5'541	5'423	***4'472	3'648
Suède	981	1'044	1'107	1'046	1'109	1'083	879	800
Suisse	610	543	558	722	658	452	455	394
USA*	17'718	19'237	20'099	21'616	22'884	22'728	20'679	19'613
Total	32'191	32'941	35'019	37'950	41'510	40'468	36'897	N/D

Sources: CIC (Canada), Department of Family Affairs (Danemark), Mission de l'Adoption Internationale (France), Commissione per le Adozioni Internazionali (Italie), Dutch Ministry of Justice (Pays-Bas), Bufdir (Norvège), Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales (Espagne), Swedish National Board of Intercountry Adoptions, MIA (Suède), Autorité centrale fédérale en matière d'adoption internationale (Suisse), US Department of State (USA).

* Années fiscales (Du mois d'octobre de l'année précédente du calendrier au mois de septembre de l'année du calendrier mentionnée)

** Données pour 2000: ISTAT (Bureau national italien de la statistique)

*** Données pour 2006: Secrétariat d'Etat des services sociaux, familiaux et de l'incapacité, 18.07.07

**** Non disponible

La diminution du volume des adoptions internationales amorcée entre 2000 et 2005, selon les pays s'est poursuivie en 2007 pour la grande majorité des Etats. Ainsi, alors

qu'elle avait connu une diminution de 4% en 2006, la France a connu une baisse nettement plus drastique en 2007 en réalisant 20% d'adoptions internationales en

moins que l'année précédente. D'autres pays ont également connu une réduction importante: plus de 18% en Espagne, quelque 13% en Suisse, près de 9% en Suède, environ 5% en Norvège, etc. Les Etats-Unis enregistrent eux aussi une diminution significative, même si leurs chiffres restent beaucoup plus volumineux que ceux des autres pays. Ainsi en 2007, ils ont totalisé 5% d'adoptions internationales de moins qu'en 2006, alors que cette année-là, ils avaient déjà enregistré une diminution de 9% par rapport à 2005. Une nouvelle fois, seule l'Italie a vu son nombre total d'adoptions internationales augmenter en 2007 avec 232 adoptions de plus qu'en 2006, soit une augmentation de 7%. Les causes de cette baisse générale des adoptions internationales restent similaires à celles des autres années. Elles sont exposées plus en détail dans l'éditorial de ce bulletin, ainsi qu'une analyse des autres tendances 2007 présentées ci-dessous.

Changements et plus grande diversité parmi les pays d'origine

Comme souligné dans l'éditorial, le continent africain est de plus en plus représenté dans les pays d'origine. L'Ethiopie est par exemple devenu le premier pays d'origine pour la France alors qu'il était encore troisième en 2006, et le troisième pour l'Espagne et les Etats-Unis alors qu'il était cinquième en 2006 et septième en 2005 pour ce dernier. Le Mali émerge également de manière significative et des pays tels que l'Ouganda, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Niger, l'Afrique du Sud et la Gambie prennent une place d'importance variable en fonction des pays d'accueil. A l'inverse, en Asie, la Chine et le Vietnam qui figuraient, encore l'an dernier, parmi les tout premiers pays d'origine pour de nombreux pays d'accueil, ont reculé dans les classements.

Tendance à l'augmentation de l'âge des enfants au moment de leur adoption

Par ailleurs, une tendance à l'augmentation de l'âge moyen des enfants

adoptés semble se dégager, même si les statistiques peu bavardes à ce sujet commandent la prudence. Les informations disponibles montrent par exemple qu'au Québec, la moyenne d'âge des enfants au moment de leur adoption était de 33.6 mois en 2007, alors qu'elle était de 29.2 mois en 2006 et de 22.4 en 2004. En France, plus de 30% des enfants adoptés avaient moins d'un an en 2006 et l'année suivante, ils n'étaient plus que 23,7%. A l'inverse, seuls 19% des enfants avaient plus de cinq ans au moment de leur adoption en 2006 alors qu'en 2007, ils étaient plus de 23%. En Espagne, selon *El Periódico de la Adopción*, publication du Centre d'information, de préparation et de soutien à l'adoption Adoptantis, l'adoption d'enfant de moins de trois ans, de surcroît en bonne santé, devient toujours plus difficile et requiert des temps d'attente plus longs.

Il serait par ailleurs intéressant d'obtenir des données quant à l'état de santé des enfants au moment de leur adoption, ainsi que la part des fratries parmi les adoptés.

PROPOSITION DE LECTURE

Los retos de la postadopción: balance y perspectivas (les défis du suivi post adoption: enjeux et perspectives),

Ana Berástegui et Blanca Gómez-Bengoechea, Centre de publications du Ministère du Travail et des Affaires sociales d'Espagne, 2008.

Ce livre constitue la première publication espagnole réunissant des informations diverses et concrètes sur les thèmes liés au suivi post adoption. Il s'attache par ailleurs à valoriser la diversité des disciplines, des points de vue et la diversité territoriale notables dans ce domaine complexe. Cette œuvre invite à une profonde réflexion sur l'adaptation et l'intégration de l'enfant adopté et de sa famille et offre une série d'outils basés sur diverses enquêtes et expériences professionnelles. Parmi les nombreuses questions traitées, figurent l'intégration de l'enfant adopté dans le milieu scolaire, l'influence de l'image sociale de l'immigration dans l'adaptation des enfants adoptés, le suivi post adoption dans les cas d'adoptions spéciales, etc.

CHILI: Un guide pour une intervention thérapeutique et l'intégration des enfants abandonnés et placés en familles alternatives

Parmi les documents développés par le SENAME pour la réalisation de programmes thérapeutiques en réponse aux situations de violation de droits, le SSI/CIR attire l'attention sur ce guide adressé aux professionnels travaillant avec des enfants en situation d'abandon.*

Le "Guide pour une intervention thérapeutique spéciale et la préparation à l'intégration des enfants victimes d'abandon et placés dans une famille alternative"¹, récemment adopté par le SENAME, donne une orientation concernant les étapes et les thèmes à aborder durant l'intervention thérapeutique auprès des enfants institutionnalisés victimes d'abandon et dont l'avenir est envisagé auprès d'une famille alternative. Afin de tisser un lien réussi entre l'enfant et cette famille de substitution, le guide rend compte du processus d'intervention thérapeutique, organisé en deux étapes: l'intervention thérapeutique auprès des victimes d'abandon et leur préparation à l'intégration familiale.

Intervention thérapeutique auprès des victimes d'abandon par le biais d'un voyage de l'enfant dans son passé

L'intervention thérapeutique constitue tout un processus pour l'enfant et passe d'abord par une prise de connaissance et l'intégration de son histoire de vie. Il s'agit ici de revenir sur celle-ci pour que l'enfant puisse renouer avec certains aspects de son passé et, autant que possible, les comprendre. Un tel processus implique que l'enfant reconstitue les liens positifs et donne sens aux expériences les plus douloureuses ou traumatisantes, à condition que ces dernières n'entravent pas son développement existant.

Dans ce contexte, il est important d'aider les enfants à faire le deuil de leur famille biologique, en particulier lorsqu'ils sont majeurs. A ce sujet, le guide expose et adapte le travail de J. Worden qui a identifié quatre étapes pour surpasser la perte d'un être cher: accepter le fait que la personne est morte et ne reviendra pas (dans le cas de ces enfants il ne s'agit pas nécessairement de mort, par conséquent,

assumer l'évidence des faits est extrêmement difficile); travailler sur les émotions, la douleur de la perte et ses symptômes; s'adapter à un environnement où l'être cher est absent; et repositionner émotionnellement la personne absente et continuer à vivre. Le guide détaille comment aborder chacune de ces étapes.

Intervention thérapeutique auprès des victimes de l'abandon grâce à l'intégration du présent et à la visualisation du futur

L'intervention du thérapeute n'aborde pas seulement le passé de l'enfant mais aussi son présent et sa réalité actuelle. Pour cette phase, il est recommandé d'aborder les émotions et les attentes de l'enfant à travers des dessins ou des photos représentant son univers. Il s'agit ici d'aider l'enfant à gérer certains aspects psychologiques tel que la colère, l'anxiété, etc. Cette analyse permet au thérapeute de connaître les recours personnels et les mécanismes d'adaptation de l'enfant.

L'étape suivante consiste à encourager l'enfant à se projeter dans le futur, de telle manière qu'il arrive à se représenter ce qu'il souhaite ou espère de celui-ci. Dans cette phase, il est important de travailler les concepts idéaux ou désirés de l'enfant, mais aussi ceux qu'il craint ou rejette. Il est recommandé d'utiliser des techniques comme l'imagerie, des marionnettes ou des poupées permettant l'expression de ces projections.

Préparation de l'intégration de l'enfant dans une famille alternative

La préparation, seconde et dernière étape du processus d'intervention thérapeutique, est destinée à aider l'enfant à comprendre la raison de son intégration dans un nouveau référent familial. Une fois la certitude acquise de pouvoir compter sur une famille disposée à s'occuper de l'enfant, il est important de

travailler avec lui la possibilité d'une telle alternative. Les images du futur élaborées antérieurement doivent être reprises afin d'aider l'enfant à exprimer les émotions que son intégration dans une famille provoque. Le professionnel doit être attentif aux idéalizations que l'enfant peut se faire et travailler ces représentations avec lui.

Dans un deuxième temps, il s'agit de lier de manière affective l'enfant à sa famille de substitution avant que la rencontre physique ait lieu. Dans cette optique, les échanges et l'interaction entre les deux parties sont encouragés à travers des photos, des lettres, etc. A ce stade, il est suggéré de structurer avec l'enfant son Livre de vie. Celui-ci peut contenir, en plus du texte, des petits objets, des souvenirs, etc. et deviendra un moyen de raconter son histoire.

Enfin, la rencontre familiale doit être planifiée en détail. Les craintes de l'enfant à

propos de cette rencontre doivent être travaillées afin qu'il vive ce moment dans les meilleures conditions possibles et que sa bonne intégration dans sa famille soit facilitée.

Le succès de cette rencontre est également influencé par la préparation de la famille de substitution. Celle-ci doit être capable d'affronter ce moment et d'assumer son rôle avec assurance de manière à transmettre à l'enfant la confiance dont il a besoin pour la nouvelle étape de sa vie.

* Service national pour les mineurs (Servicio Nacional De Menores)

¹ *Guía para la intervención especializada en reparación del abandono y preparación para la integración de niños institucionalizados en familia alternativa a la de origen.* Disponible en espagnol à l'adresse:

www.sename.cl/wsename/licitaciones/p4-2008/anexo1.pdf.

Cultiver l'attachement ou comment être un parent adoptant jardinier

Johanne Lemieux, travailleuse sociale québécoise spécialisée en adoption internationale, a développé ce thème lors d'une conférence donnée en juillet et adressée aux parents adoptifs et au personnel de certaines autorités centrales d'adoption suisses.

Tisser un lien d'attachement entre un enfant et ses parents, qu'ils soient biologiques ou adoptifs, est une question de survie pour l'enfant. Grâce à ce lien invisible qui remplace le cordon ombilical, les parents peuvent comprendre leur enfant et répondre à ses besoins. Quant à l'enfant, il acquiert la capacité d'entrer en relation avec les autres. Ce lien existe quand l'enfant remet totalement sa survie et son développement à ses parents. En effet, l'attachement n'est pas synonyme d'amour mais vise plutôt la relation de confiance et de sécurité que l'enfant établit à l'égard de ses parents. Si ce lien est inexistant ou rompu, par exemple par un abandon, l'enfant développe instinctivement ses propres moyens de survie, mais ceux-ci peuvent lui être néfastes. Ce lien n'est malheureusement pas automatique : même dans les familles biologiques, tout est à construire.

Comment s'y prendre pour cultiver un attachement? Johanne Lemieux, travailleuse sociale québécoise spécialisée en adoption internationale, propose des outils et une méthode pour y parvenir. Elle les a

présentés en juillet dernier à des professionnels et parents adoptifs suisses lors d'une conférence à laquelle le SSI/CIR a assisté.

Evaluer la capacité de l'enfant à s'attacher

S'agissant d'une relation adoptive, les parents doivent d'abord évaluer la capacité de l'enfant à entrer en relation avec les autres. En d'autres termes, selon Johanne Lemieux, il s'agit pour les parents de comprendre à quelle étape de la construction de son «modèle opérationnel interne sécurisé» l'enfant se trouve. A-t-il encore de l'espace pour tisser un lien d'attachement avec ses parents ou cet espace est-il complètement envahi par les mécanismes de survie qu'il a développés ? Dans ce dernier cas, les parents adoptifs doivent «reprogrammer» leur enfant pour lui permettre de développer son modèle opérationnel interne sécurisé.

Comment développer un attachement

La Québécoise compare l'enfant à une jeune plante qui vient de naître et ses parents aux jardiniers chargés de la faire pousser. Entre eux, se trouve le jardin, espace intermédiaire commun, dans lequel va pouvoir se construire un lien sécurisé. Chaque parent y apporte un nombre important de ressources, des besoins et des « mines antipersonnelles » caractérisant les épreuves de leur vie mal surmontées et enfouies au fond d'eux-mêmes. Ces mines rendent le tissage du lien d'attachement plus complexe. L'enfant apporte quant à lui des besoins en quantité, mais aussi des ressources. A la différence de l'enfant biologique, l'enfant adopté amène également ses propres mines (abandon, délaissement, abus...). Le rôle des parents adoptifs est de les accueillir quelles qu'elles soient. Pour ce faire, ils doivent être encore meilleurs jardiniers que les parents biologiques. Certes, ils n'ont pas à attendre de ne plus avoir de mines, mais il est important qu'ils aient conscience de ces dernières et qu'ils disposent de plus de ressources que de mines pour pouvoir être des parents solides.

Les saisons de l'attachement

En fonction de leur vécu, les enfants arrivent dans leur famille adoptive avec plus ou moins de mines et une prédisposition plus ou moins favorable à l'attachement. Dans ce cadre, Johanne Lemieux parle de saisons d'attachement et propose la typologie suivante des enfants adoptés :

- Les enfants printemps (10-15% des adoptés) : Ces enfants grandissent sans problèmes majeurs. Ils sont généralement nés à terme et en bonne santé, ont bénéficié d'une prise en charge individuelle et ont été adoptés jeunes.
- Les enfants été (env. 40% des adoptés) : Ces enfants vivent quelques difficultés d'attachement suite à des séparations douloureuses et/ou nombreuses. Après un an d'attention et de soins appropriés, ils sont capables d'accepter qu'un adulte puisse être fiable et se développent bien.

- Les enfants automne (env.40% des adoptés) : Ces enfants présentent des difficultés de développement et de comportements. Lorsque les parents adoptifs trouvent la façon adéquate de les prendre en charge, ces enfants peuvent se développer, même s'ils mettront constamment à l'épreuve le lien tissé. Il est dès lors important que les parents soient plutôt jeunes afin qu'ils disposent de suffisamment d'énergie pour relever ce défi.
- Les enfants hiver (10 à 15% des adoptés) : Ces enfants présentent un développement problématique et souffrent d'un handicap sévère de l'attachement. Sans aide professionnelle extérieure, les parents ne parviennent pas à gérer leur relation avec l'enfant et à accompagner son développement.

Dans ce contexte, J. Lemieux insiste sur l'importance de demander rapidement de l'aide à des professionnels dès l'apparition de troubles chez l'enfant. Parmi ses autres conseils fondamentaux aux parents adoptifs, elle estime indispensable d'être constamment présent auprès de l'enfant durant la première année suivant son arrivée.

Comment vérifier que l'enfant est bien attaché

Pour vérifier qu'un enfant est bien attaché à ses parents adoptifs, J. Lemieux donne plusieurs indices dont : l'enfant se laisse regarder dans les yeux, il se laisse consoler et toucher. Il est capable de savoir que sa maman existe même quand elle n'est pas là. Il comprend que son parent sait des choses qu'il ne sait pas et qu'il est là pour le protéger. Ainsi, par exemple, le bon réflexe d'attachement d'un enfant est de se réfugier dans les bras de son parent en présence d'un étranger.

Ces facteurs réunis permettent de vérifier que les parents et l'enfant sont devenus uniques au monde et irremplaçables l'un pour l'autre.

Pour plus d'informations: www.meanomadis.com

CHILI : Vers un système de prise en charge alternative des enfants homogène et centré sur la famille

L'application régionale des politiques et stratégies nationales de protection de l'enfance a permis au pays de diminuer de façon significative l'institutionnalisation des enfants.

Le système de protection de l'enfance

du SENAME (Service National des mineurs) afin de mettre en place un cadre de

chilien a beaucoup évolué ces dernières années. La direction que le pays a pris s'inspire largement des standards promus par les *Lignes Directrices de l'ONU pour l'utilisation et des conditions appropriées de prise en charge alternative des enfants*, en particulier concernant le choix de la mesure de prise en charge la plus appropriée et le cadre politico-légal et financier dans lequel il s'inscrit.

Un cadre politique, législatif et financier unifié

Concrètement, le Chili a choisi de centraliser les décisions en matière de politique et stratégies de protection de l'enfance au sein

Les principes des Lignes Directrices relatifs au cadre de la prise en charge et à la détermination de la mesure la plus appropriée

Les Lignes Directrices invitent les Etats à réunir les éléments suivants en vue de la mise en place de leur cadre de prise en charge alternative :

- Réunir les conditions législatives, politiques et financières adéquates donnant la priorité aux solutions familiales et communautaires.
- Prévoir des options de prise en charge alternative adéquates pour les situations d'urgence, de courte et longue durée.
- Soumettre les acteurs de la prise en charge à autorisation, surveillance et examen par une autorité compétente.
- Garantir que les placements informels soient annoncés aux autorités compétentes et que le soutien nécessaire et une surveillance régulière du bien être de l'enfant soit assurés.

Par ailleurs, les Lignes Directrices proposent différents standards pour la détermination de la forme de prise en charge la plus appropriée, notamment :

- Elaborer une procédure judiciaire ou administrative basée sur un processus d'évaluation, de planification et de révision rigoureux et sur des structures et mécanismes établis, permettant à une équipe multidisciplinaire de professionnels qualifiés d'aboutir à une décision au cas par cas dans les plus brefs délais.
- Utiliser le rapport d'évaluation comme un outil de planification rapide des décisions en vue d'empêcher, notamment, des mesures contradictoires et une interruption du processus.
- Planifier une prise en charge permanente basée, entre autres, sur la nature et la qualité de l'attachement de l'enfant à sa famille et indiquant clairement les objectifs du placement et les mesures pour les réaliser.
- Garantir l'information et la participation des acteurs impliqués en respectant les besoins, les convictions et les souhaits de l'enfant.
- Prévoir un réexamen complet et régulier - de préférence au moins tous les trois mois - du caractère approprié du traitement et des soins que l'enfant reçoit.

Pour plus d'informations, consulter les fiches de formation du SSI/CIR à l'adresse suivante : www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/tronc_di_fic.html.

protection unique pour l'ensemble du territoire national. Le SENAME est ainsi en charge d'élaborer la politique publique de protection de l'enfance et ses standards d'application. Il est également responsable de la supervision du système. L'application des décisions est quant à elle régionale à travers la mise en place récente de Bureaux locaux de protection des droits des enfants dotés, de personnel qualifié. Ces structures constituent de nouvelles portes d'entrée pour les enfants dans le système de protection de l'enfance, à côté des procédures judiciaires déjà existantes. Leur intervention directe auprès des enfants et

des familles est complétée par les actions de la société civile dont le rôle est également important.

Le Chili a alloué une partie de son budget public au développement de ce système de protection de l'enfance. Ce financement est complété par les apports du secteur privé.

Au niveau législatif, et dans la lignée de la Convention internationale des droits de l'enfant, le pays s'est doté d'une série de lois dédiées à la protection des droits de l'enfant qu'il serait peut être judicieux d'unifier dans le futur pour une meilleure lisibilité.

Une palette diversifiée d'options de prise en charge des enfants

Les mesures de prise en charge alternatives des enfants privés de famille proposées par le système chilien sont très variées. Elles vont du placement en institutions spécialisées au placement familial en passant par divers programmes complémentaires centrés sur la famille, notamment le renforcement de la famille d'origine. De plus, conformément aux standards internationaux en matière de prise en charge alternative des enfants, le maintien ou la réintégration de l'enfant dans sa famille d'origine est privilégié par le SENAME. En cas d'impossibilité d'une telle option, le placement dans la famille élargie est préféré à un placement adoptif, et le placement permanent en institution de type familial intervient en dernier recours.

Des résultats prometteurs pour le maintien de l'enfant dans un milieu familial

La recherche de la meilleure option pour chaque enfant parmi cette palette et la mise

en place de ce système de protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire ont permis de diminuer l'institutionnalisation des enfants et leur séparation de leur famille d'origine. Ainsi en 1990, 62% des enfants suivis par le SENAME étaient en institution alors qu'en 2005 ils n'étaient plus que 26,3%. La même année, ils étaient 73,3% à bénéficier d'un des programmes complémentaires centré sur la famille alors qu'ils n'étaient que 38% en 1990. Par ailleurs, le nombre total d'enfant bénéficiant d'une protection a augmenté. Ils étaient 67'746 en 2005, alors qu'ils n'étaient « que » 52'566 en 2000, laissant penser que de moins en moins d'enfants sont exclus du système de protection. Par ailleurs, le Chili a amélioré son programme « Familles d'accueil » en développant des standards pour sa mise en place. Parmi les avancées en la matière, la famille élargie est désormais reconnue comme famille d'accueil et reçoit à ce titre les aides nécessaires à la prise en charge des enfants.

Ces résultats témoignent de l'avancée significative du Chili dans la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant, et notamment le droit de l'enfant à grandir dans un environnement familial.

Pour plus d'information : SENAME,
www.sename.cl/.

Le SSI/CIR tient à remercier Matilde Luna, responsable de projets au sein du RELAF (Réseau d'Amérique Latine pour le placement en famille d'accueil), pour sa précieuse contribution à cet article. Contact : matildeluna@relaf.org.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **Brésil:** *II Congresso Internacional do Instituto Brasileiro de Direito de Família. Afeto e Estruturas Familiares (II^{ème} congrès international de l'Institut brésilien du droit de la famille – les structures affectives et familiales)*, IBDFAM, 15-17 Octobre 2008, Cuidabá. Cette conférence explorera la réalité des nouveaux arrangements familiaux et l'importance de tisser un lien qui se superpose à la relation du sang. Parmi les thèmes abordés: la garde partagée, l'adoption internationale, les modèles familiaux, l'accouchement anonyme. Pour plus d'informations: Institut brésilien du droit de la famille : www.ibdfam.org.br.
- **Ecosse:** *Using the attachment style interview in adoption and fostering (Utiliser l'entretien pour déterminer le type d'attachement dans le cadre de l'adoption et du placement en famille d'accueil)*, Aberlour Trust, 24-26 Septembre et 7 novembre 2008, Edinburgh. Cette formation implique un cours intensif de 4 jours avec l'utilisation du « Attachment Style Interview » afin d'évaluer le type d'attachement des adultes en terme de sécurité, la qualité de la relation maritale et les modèles de soutien et de relation. La formation vise à aider les professionnels à planifier la mise en œuvre et l'intégration de l'utilisation du « Attachment Style Interview » dans le cadre de l'adoption, du placement en famille d'accueil ou de la famille élargie et de la prise en charge des enfants. Pour plus d'informations: www.childandfamilytraining.org.uk
- **Etats-Unis:** *5th Biennial Adoption Conference. Identity and the Adopted Teen: Surviving the Crucible of Adolescence (5^{ème} Conférence Biennale sur l'adoption – Identité et adolescent adopté: survivre au creuset de l'adolescence)*, Université St. John, en collaboration avec l'Université d'Etat de Montclair, l'Université Rutgers et l'Université de NY, 24-25 Octobre, New York, Cette conférence explore les défis concernant la formation identitaire des adolescents adoptés. Pour plus d'informations: Adoption initiative, www.adoptioninitiative.org/Conferences/Conferences.html
- **France :** a) *Construire une relation avec un enfant qui n'est pas le sien*, Association Pikler Lóczy, 6-7 Octobre and 17-18 Novembre 2008, Lyon. Pour plus d'informations: Association Pikler Lóczy de France, www.pikler.fr, pikler-loczy@wanadoo.fr. b) *Législation et procédures de l'adoption interne et internationale en France*, COPES, 6-10 Octobre, Paris. Cette conférence abordera l'adoptabilité de l'enfant, l'intérêt de l'enfant dans l'adoption endofamiliale, nationale et internationale, les coûts de l'adoption... Ce stage sera animé par Christelle Gosme-Le Vacon, psychologue, avec la participation de plusieurs intervenants spécialisés. Pour plus d'informations: COPES; Tel: +33 (0)1 53 68 93 40; E-mail: copes-formation@wanadoo.fr; www.lecopes.org.
- **Royaume Uni:** a) *Family health legacy. Ethical dilemmas in promoting health for children separated from their genetic roots (Transmission familiale de la santé – Dilemmes éthiques de la promotion de la santé pour les enfants séparés de leurs racines génétiques)*, BAAF, 6 Octobre 2008, Londres. Cette conférence se penchera, entre autres, sur la science et l'éthique des tests ADN d'ethnicité, l'impact que peut avoir sur les enfants et les familles un manque d'information importante concernant la santé de la famille de l'enfant, et les méthodes et l'éthique à appliquer au moment de la révélation des informations concernant la santé à travers des études de cas. Pour plus d'information: www.baaf.org.uk
b) *Achieving permanence in foster care (Rendre permanent le placement en famille d'accueil)*, BAAF, 29 Octobre 2008. Cette conférence explorera les différents chemins qu'un enfant prend lorsque les autorités locales planifient pour lui un placement permanent en famille d'accueil. Elle proposera un cadre pour le recrutement, l'approbation et le soutien des familles d'accueil lorsque le placement est censé être permanent, donnera un aperçu de la façon dont les familles d'accueil vivent les défis et récompenses pour offrir une vie de famille permanente aux enfants, etc. Pour plus d'informations: www.baaf.org.uk

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

La table des matières des Bulletins 1997 – 2008 se trouve à l'adresse Internet: www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/A_propos/a_propos.html, voir Activités.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.